

Questions orales : Rama Yade, Sénat 2 février 2010.

Langues régionales

Mme Maryvonne Blondin

Pendant sa campagne présidentielle, le candidat Nicolas Sarkozy avait promis d'élaborer un projet de loi relatif aux langues régionales. Pour sécuriser, une fois pour toutes, la situation des langues régionales de France, « l'idée d'un texte de loi posant leur reconnaissance juridique et retenant des propositions concrètes » lui paraissait « la solution la plus efficace. ». Et il ajoutait : « cette question touche à la liberté au sein de notre République ainsi qu'à la richesse de notre héritage culturel. (...) Face à la disparition des dernières générations de locuteurs « naturels », l'enseignement est la voie privilégiée et déterminante de la sauvegarde de notre patrimoine linguistique ».

C'est exact. En outre, un apprentissage bilingue précoce stimule l'éveil de nos enfants et développe leur capacité au multilinguisme. L'attachement à la langue bretonne, loin de constituer la manifestation d'un repli identitaire ou communautaire, témoigne d'une capacité d'ouverture aux autres.

Alors que l'engagement de M. Sarkozy a été renouvelé le 7 mars 2008 par Mme Albanel, aucun texte n'a été déposé au parlement et M. Besson, le 8 décembre 2009, aurait décidé d'enterrer ce projet en déclarant que « le Gouvernement s'interrogeait sur la pertinence d'un cadre législatif », faisant valoir qu'un tel texte serait de nature à « se heurter au principe constitutionnel d'indivisibilité de la République et d'égalité devant la loi ».

Ces propos ont déçu les défenseurs des langues régionales et les familles qui ont compris l'intérêt du bilinguisme régional. La Charte européenne des langues régionales se donne pour mission de protéger les langues historiques régionales, expression de notre richesse culturelle. Chaque langue qui meurt emporte avec elle sa culture, ses traditions et son patrimoine.

Les collectivités territoriales qui soutiennent l'enseignement bilingue remplissent leur rôle. C'est désormais à l'État qu'il revient d'orchestrer le cadre législatif que cette politique linguistique nécessite. Le Gouvernement, ou plutôt le Président de la République, va-t-il tenir ses promesses de campagne?

Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des sports.

Vous connaissez le contexte qui a conduit Mme Albanel à évoquer, l'an dernier, le dépôt d'un texte de loi relatif aux langues historiquement parlées sur notre territoire. L'objectif était alors de « donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique » de la Nation. Depuis, les choses ont changé. Le Parlement réuni en Congrès a inséré au titre XII de la Constitution un article affirmant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » : pour la première fois dans notre histoire, les langues régionales sont reconnues dans notre texte fondamental comme une partie essentielle de notre identité.

Le législateur a conféré aux collectivités territoriales une responsabilité particulière pour la promotion de ces langues. Mais la Constitution affirme aussi la dimension nationale de ces langues qui font partie d'un patrimoine

que nous avons tous en partage. C'est pourquoi leur usage et leur transmission relèvent également de l'État qui y consacre des moyens importants par les postes d'enseignants, la formation des maîtres, les dotations horaires ou la réalisation de supports pédagogiques. Dans le domaine des médias, le Gouvernement s'attache à ce qu'aucune entrave réglementaire ne fasse obstacle à leur libre expression. Chaque jour, plusieurs centaines de programmes sont diffusés sur le territoire français dans une dizaine de langues régionales, notamment outre-mer. De nombreux efforts se font jour aussi dans le champ culturel.

Nous pouvons évidemment aller plus loin encore et envisager, par exemple, de systématiser la signalisation urbaine et routière en langue régionale, au côté de sa formulation en français. Les actes officiels des collectivités locales, notamment les actes d'état civil, peuvent être publiés en langue régionale du moment qu'ils le sont aussi dans la langue nationale. Le cadre législatif actuel laisse d'importantes marges de progrès.

C'est pourquoi le Gouvernement s'interroge sur la pertinence d'une intervention législative supplémentaire tant que toutes les possibilités existantes n'auront pas été explorées ni appliquées. Nous réfléchissons de façon interministérielle ainsi qu'avec les collectivités et les offices publics des langues régionales à la manière la plus adéquate de promouvoir encore ce patrimoine irremplaçable.

Mme Maryvonne Blondin

Je note qu'il y a des marges de progrès possibles. Les collectivités locales s'engagent beaucoup en ce domaine et, alors qu'on s'interroge sur leurs compétences et leurs moyens, on peut craindre qu'elles n'aient des difficultés à remplir leur rôle dans l'enseignement, la signalisation, les administrations et les politiques culturelles. Le procès-verbal de la réunion du Conseil des langues régionales relève quelques difficultés dans l'enseignement bilingue public. Il serait bon qu'un groupe de travail relance la dynamique.